



## **PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE AVIS AU PUBLIC**

---

### **Concertation relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Perpignan.**

Le public est informé que, par arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 10 mars 2020, la procédure de modification n°1 du PLU de Perpignan est engagée.

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil de communauté a précisé les objectifs et les modalités de la concertation comme suit :

- La mise à disposition d'un registre dématérialisé et du dossier de concertation à l'adresse suivante [www.concertation.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.concertation.perpignanmediterraneemetropole.fr) ou avec le QR code suivant :



avec la possibilité pour le public de déposer des observations en ligne ou de les adresser par courrier à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse postale : 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 66006 Perpignan Cedex,

- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Mairie de Perpignan, située 11 rue du Castillet, 66931 Perpignan et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations

Cette concertation débute dès la publication de cet avis et se déroulera jusqu'à l'élaboration du projet, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et de l'hôtel de la communauté urbaine:

La délibération correspondante est affichée pendant un mois en Mairie et à l'Hôtel de la communauté urbaine, au lieu habituel d'affichage.

Le Président  
Robert VILA